

Axe A3 : Economie agricole

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Enjeu 6 : La poursuite et le renforcement de la valorisation des productions typiques du territoire

- ⇒ 6.1. Soutenir la structuration et le développement des filières territorialisées (AOC Châteaumeillant, etc.)
- ⇒ 6.2. Valoriser les races rustiques et les variétés anciennes du territoire

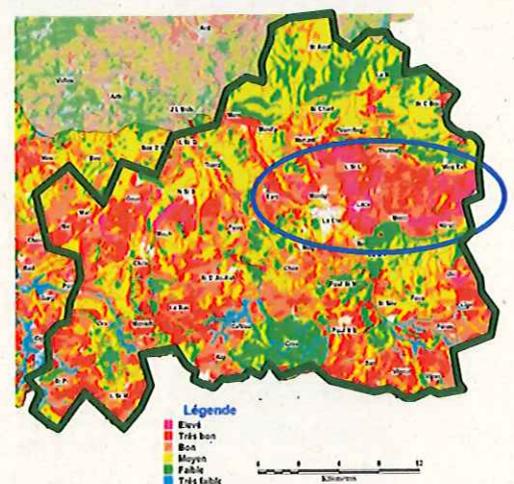
Enjeu 8 : Le maintien des exploitations polyculture-élevage et le développement de la filière bovin viande

- ⇒ 8.1. Moderniser l'abattoir de La Châtre et en faire le pivot d'une filière viande
- ⇒ 8.2. Améliorer les conditions de travail des éleveurs et l'autonomie alimentaire des exploitations
- ⇒ 8.3. Accompagner le développement de la valeur ajoutée des exploitations

Le Pays de La Châtre en Berry situé au sud du département de l'Indre au sein de la région naturelle du Boischaut Sud, se caractérise par des paysages de bocages et de vallons, une densité bocagère importante et une dominante agricole de **polyculture-élevage**.

La grande variabilité des potentiels de sols sur le Pays s'explique par une diversité des caractéristiques pédologiques : plateaux, coteaux du val de l'Indre, fonds de vallées, plateaux des interfluvés, plaines, buttes, ...

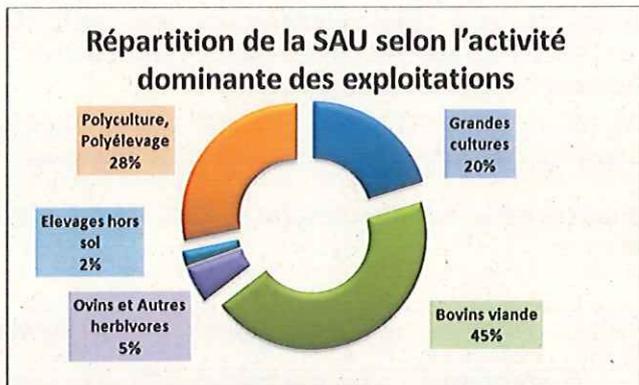
La valeur agronomique la plus élevée se situe sur le **plateau de Montlevicq** situé au centre-est où l'on retrouve la plupart des exploitations céréalières du territoire.



La surface agricole utile (SAU) du Pays est de **90 818 ha** (SAU moyenne des exploitations de **68,44 ha**) dont une surface de 1 806 ha en agriculture biologique (SAU bio représente 1,99% de la SAU du Pays). La part des exploitations de plus de 100 ha est de 27,20% et celles de moins de 20 ha de 40,24%.

On observe sur ces 5 dernières années une très forte augmentation de l'agriculture biologique (+ **68%**) tant en nombre d'exploitations (31 en 2012 contre 52 en 2017) qu'en surface exploitée (1 080 ha en 2012 contre 1 806 en 2017). Ainsi la part des exploitations agricoles biologiques sur le nombre total d'exploitations agricoles est passée de 2,34% en 2012 à 4,65% en 2017.

La **mesure 4** confortera le développement de l'agriculture biologique sur le territoire permettant de préserver la biodiversité, la qualité de l'eau et les paysages et d'offrir à la population des produits locaux non traités.

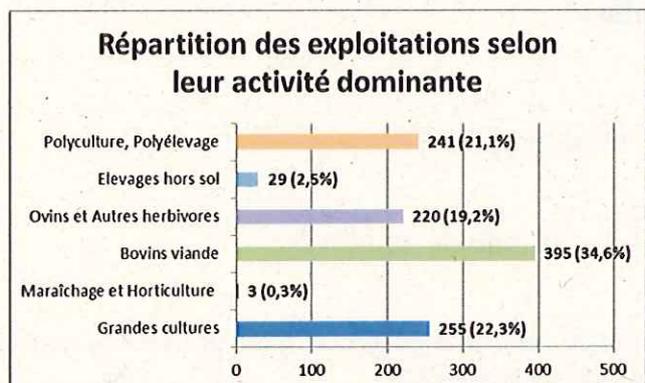
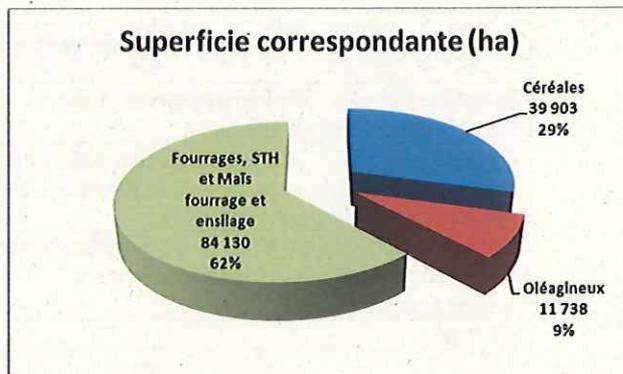


62% de la surface est consacrée à une couverture herbagère caractéristique d'une région d'élevage extensif (fourrage, ensilage et pâturage des animaux), 29% aux céréales (blé, orge, maïs) et 9% aux oléagineux (colza, tournesol).

La moitié des céréales produites sur le territoire sont destinées à l'alimentation des animaux.

80% de la surface agricole est consacrée à l'activité d'élevage (prairies permanentes et temporaires destinées au fourrage et pâturage des animaux), dont 45% pour l'élevage bovin viande prédominant sur le Pays.

Les grandes cultures représentent seulement 20% de la SAU.

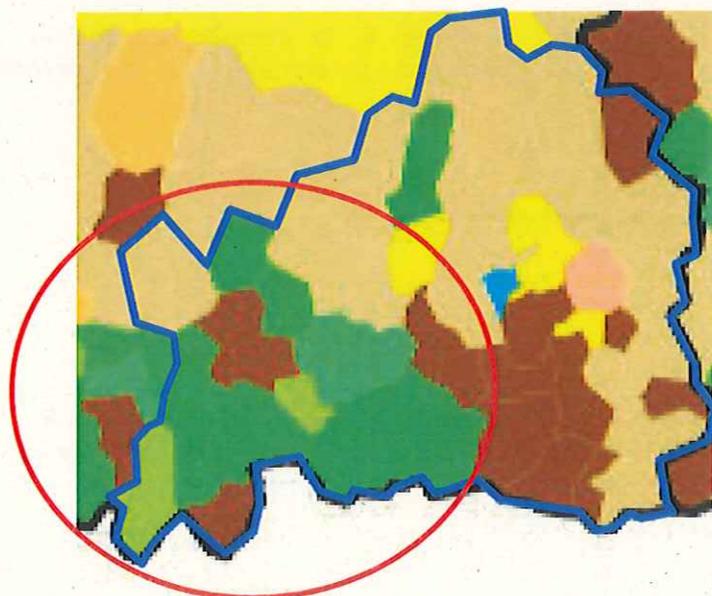
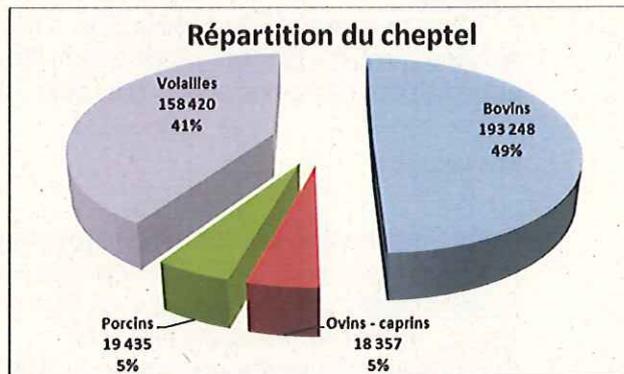


Avec **1 327 exploitations agricoles**, le Pays de La Châtre en Berry représente une place prépondérante dans l'agriculture du département avec **27,19% des exploitations de l'Indre** (4 881).

77,4% des exploitations agricoles ont une activité dominante élevage, dont **34,6% en élevage bovin viande**.

Pour un cheptel total constitué de **389 460 animaux élevés sur le territoire**, on compte **49% de bovins**, 41% de volailles, 5% de porcins et 5% d'ovins-caprins.

Sur le Pays, on observe une **activité d'élevage dominante à l'ouest**, de cultures dominante au centre, de polyélevage dominante au centre-sud et de polyvalence-élevage dominante sur un arc nord/sud-est.



- Céréales et oléoprotéagineux
- Autre polyélevage
- Polyélevage dominant
- Polyvalence et polyélevage
- Bovins viande
- Bovins mixtes
- Ovins, caprins
- Polyélevage d'herbivores

Face aux difficultés économiques croissantes et aux aléas climatiques, les agriculteurs du territoire cherchent de nouvelles sources de revenus en diversifiant leur activité et en privilégiant la vente directe entre les producteurs et les consommateurs.

La **mesure 5** encouragera les agriculteurs du territoire dans leur projet de diversification et développera les circuits courts en direction des consommateurs et des cantines scolaires.

La **mesure 5-4** permettra au territoire de travailler sur l'émergence d'un projet alimentaire voire d'un système alimentaire territorialisé.

AXE A3 : Economie agricole	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 04 : Développement de l'agriculture biologique	100 000 €	100 000 €	
Mesure N° 05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	130 000 €	130 000 €	
Mesure N° 05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé	5 000 €		5 000 €
TOTAL	235 000 €	235 000 €	

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 04

Production de graines de courges bio à Vicq-Exempt

Maître d'ouvrage : EARL La Seigneurie

Montant estimatif du projet : 99 500 € HT

Taux : 40% (bonification nouvel installé) dans la limite de 30 000 €

Subvention régionale sollicitée : 30 000 €

Contenu :

- Investissements de production : matériels de récolte mécanique pour graines de courges

Avancement du projet : Acquisition du matériel en avril 2018.

Echéancier (démarrage des travaux : 01/04/2018) : 2018

Mesure 05

Développement de l'activité fromagerie à Buxières d'Aillac

Maître d'ouvrage : GAEC la Chaume au Gendre

Montant estimatif du projet : 13 000 € HT

Taux : 40% (bonification bio + NI)

Subvention régionale sollicitée : 5 200 €

Contenu :

- Investissements de transformation : matériels destinés à la transformation du lait (pasteurisateur d'une capacité de 200 litres, équipements de transfert de lait écrémé : pompe, tuyau inox et régulateur électronique)

Echéancier (démarrage des travaux : 01/02/2017) : 2017

Développement de l'atelier de farine bio à Aigurande

Maître d'ouvrage : Monsieur Geert DHAENENS

Montant estimatif du projet : 36 800 € HT

Taux : 35% (bonification bio)

Subvention régionale sollicitée : 12 900 €

Contenu :

- Investissements de transformation : matériel de nettoyage et triage du blé, brosse à blé
- Investissements de commercialisation : équipements de stockage des céréales transformées en farine (silo avec soufflerie pour éviter la fermentation, système de vidange)

Echéancier (démarrage des travaux : 01/02/2017) : 2017

Création d'un magasin de produits fermiers, biologiques et locaux à Neuvy-Saint Sépulchre

Maître d'ouvrage : SCIC SAS Le Local

Montant estimatif du projet : 61 250 HT

Taux : 40% (bonification Bio + NI)

Subvention régionale sollicitée : 24 500 €

Contenu :

- Investissements de transformation : matériel de découpe, tables inox, charlots inox, machine à steak haché, machine à mettre sous vide, vitrines réfrigérées, etc.
- Investissements de commercialisation : mobilier, caisse enregistreuse, équipement informatique, plan de communication (création identité visuelle, site internet, flyers), etc.

Avancement du projet : Etude réalisée, ouverture du magasin prévue en mars 2018

Echéancier (démarrage des travaux : 01/03/2017) : 2017/2018

Création d'un point de vente à la ferme de viande bovine et ovine à Chassignolles

Maître d'ouvrage : GAEC du Bois de Cosset (M. Arnaud LABESSE)

Montant estimatif du projet : 40 000 € HT

Taux : 25%

Subvention régionale sollicitée : 10 000 €

Contenu : création d'un point de vente à la ferme avec chambre froide, bureau et sanitaires dans un bâtiment existant de la ferme.

Echéancier (démarrage des travaux : 01/09/2017) : 2017/2018

Création d'une fromagerie à Le Magny

Maître d'ouvrage : Monsieur Guillain JOUHANNEAU

Montant estimatif du projet : 119 000 € HT

Subvention régionale sollicitée : 35% (bonification NI) de la dépense subventionnable dans la limite de 30 000 €

Contenu :

- Investissements de transformation : construction d'un bâtiment en bois et acquisition de matériels destinés à la fromagerie

Avancement du projet : PC accordé le 16/12/2016

Echéancier (démarrage des travaux : 01/03/2017) : 2017/2018

Projets pressentis :

Mesure 05

- Création d'un atelier individuel de découpe de viande à la ferme à Orsennes (GAEC JARRY)
- Création d'une ferme hélicicole à Thevet Saint Julien (EARL)
- Création d'une ferme hélicicole à Crevant (EARL)

Développement de l'agriculture biologique

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional - Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages - Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII
Contenu	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière)
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre - Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<p>35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel</p> <p>Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%)</p> <p>La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	Attestation de certification AB de l'année
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Surfaces concernées en conversion et en maintien

***Diversification agricole et développement
des circuits alimentaires de proximité***

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional - Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques - Limiter le transport des productions agricoles - Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs - Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective
Contenu	Investissements de production, transformation, commercialisation liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - 25% en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation) Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans - agriculteur biologique ... dans la limite de 40% <ul style="list-style-type: none"> - 35% en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure) La subvention régionale est de : <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	Investissements éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme - Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'Ha artificialisés

Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire Territorialisé

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la création de PAT, puis de SAT, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous : <ul style="list-style-type: none"> * Mise en place d'un PAT * Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre Val de Loire * Mise en place de la gouvernance d'un SAT - Maintenir et développer l'emploi local non-délocalisable, et développer la valeur ajoutée des exploitations agricoles - Promouvoir l'image des territoires à travers des produits de terroir - Répondre à l'attente des citoyens en matière d'alimentation durable et de santé - Concourir à la préservation de terres arables dans les zones péri-urbaines, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation de la biodiversité via des modes de production agro-écologiques et respectueux. <p><i>La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la restauration collective, levier de changement</i> - <i>la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région</i> - <i>les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle</i> - <i>l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable</i> - <i>les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires</i>
Types de projets ciblés	<ul style="list-style-type: none"> - ingénierie accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID - investissements visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (ferme-relais ...) - y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant. <p><i>NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.</i></p>
Financement régional	<p>Maîtres d'ouvrages : Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique</p> <p>Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement)</p> <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient.



- dépenses de communication et d'animation

Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support

- investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...)

Taux d'intervention :

- 60% maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans
- 40 % investissements
- Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maîtrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €

En cas de projet immobilier :

- ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Conditionnalités spécifiques :

Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet

Modalités

- ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'emplois créés
Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés ...)